



reçu 19.09.03

Union de Banques Suisses

Schweizerische Bankgesellschaft
Unione di Banche Svizzere
Union Bank of Switzerland

COPIE

Direction

Avenue de la Gare 12
1630 Bulle

Téléphone 029 385 11
Télex 940 007
Téléfax 029 388 25

Madame
Emmanuelle MURITH
Notaire
1630 Bulle

Bulle, le 20 juin 1994
552/GBL/jgr

FERRAGLIA Aldo et SAVIOZ Birgit

Madame,

Nous nous référons aux différents entretiens téléphoniques que vous avez eus avec Monsieur Gérard Blanc, gestionnaire crédit.

Nous vous communiquons ci-après l'état des engagements hypothécaires en capital et intérêts, valeur 30 juin 1994, contractés solidairement envers notre établissement par Monsieur Aldo Ferraglia et Madame Birgit Savioz, soit :

Prêt hypothécaire N° 416.416.H1 C 0000

Solde en capital	Fr. 397.276.--	
Annuités hypothécaires impayées aux 31.12.92, 30.06.93 et 31.12.93 + Intérêts du 01.01.94 au 30.06.94	Fr. 58.574.--	Fr. 455.850.--

Compte courant N° 416.416.04 K

Solde en capital	Fr. 137.130,84	
Intérêts du 01.04.94 au 30.06.94	Fr. 2.819,16	Fr. 139.950.--
AU TOTAL		Fr. 595.800.--



Madame Emmanuelle MURITH

Ces crédits sont garantis par les titres hypothécaires suivants :

- cédule hypothécaire au Porteur de Fr. 240.000.--, du 25 juillet 1979, deuxième rang après Fr. 30.000.--
- cédule hypothécaire au Porteur de Fr. 170.000.--, du 7 juin 1983, troisième rang après Fr. 270.000.--
- cédule hypothécaire au Porteur de Fr. 120.000.--, du 25 février 1986, quatrième rang après Fr. 440.000.--.

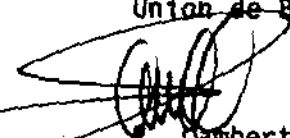
S'agissant d'une affaire litigieuse dont nous tenons à nous défaire, nous acceptons le principe d'un sacrifice de créance afin de permettre la concrétisation de la vente projetée, dans les normes ci-après :

- Produit de la vente	Fr. 600.000.--
- ./.. Créance en faveur de l'ECAB	Fr. 1.124,60
- ./.. Solde, valeur 30.6.94 de la créance hypothécaire en faveur de la CCM Sâles	<u>Fr. 25.408,95</u>
- Disponible, en couverture partielle de nos créances hypothécaires	Fr. 573.466,45
	=====

Moyennant le versement de ces Fr. 573.466,45, nous acceptons de libérer Monsieur Aldo Ferraglia de tout engagement financier lié à cette opération. Par contre, demeurent réservées les actions en cours contre Madame Birgi Savioz - et réciproquement - sauf accord à conclure avec elle, ainsi que les éventuelles actions récursoires de cette dernière contre Monsieur Aldo Ferraglia.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous présentons, Madame, nos salutations les meilleures.

Union de Banques Suisses


R. Lambert pp L. Haymoz